CONVENTION DE PARTENARIAT
FILM « POUR L'HONNEUR »
DE PHILIPPE GUILLARD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE,
Place Jean Charbonnel 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Soulier, ci-après désigné « **la Ville de Brive** » ou « **Le Partenaire** »
d'une part,

ET

SAME PLAYER, SAS au capital social de 76 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 122 048, dont le siège social est au 5 rue Coq Héron - 75001 Paris, représentée par Monsieur Vincent Roget, son Président,

Et

MONTAUK FILMS, SARL au capital de 45.225 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 800 857 351, dont le siège social est situé au 52 avenue de la république 75011 Paris, représentée par Monsieur Florian GENETET-MOREL,

Ci-après conjointement dénommées **Le Producteur**

Représentées par GET THE MOON, consultant dument habilité, SARL au capital de 4000 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 851 097 154 dont le siège social est situé au 116 rue Legendre 75017 Paris, représentée par Arnaud Rouvillois

D'autre part,

Le Producteur et le **Partenaire** sont ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la production et de l'exploitation du film « **POUR L'HONNEUR »** (actuellement enregistré au RCA sous le titre **LES INDESIRABLES »**) (titre provisoire ou définitif) réalisé par Philippe Guillard (ci-après le « **Film** »), le Producteur a confié à GET THE MOON la négociation de partenariats, et notamment le suivi d'un partenariat avec la Ville de Brive, négocié par ses soins, Ville qui accueille une majorité du tournage sur son territoire.

L'intention du Producteur est de permettre à la Ville de Brive de devenir partenaire du Film notamment pour mettre en valeur les communes, l'éco-système local, son stade, ses terrains, et leur lien particulier avec le cinéma et l'univers du rugby.

Le film « POUR L'HONNEUR » a pour synopsis : «

Depuis près d'un siècle, Trocpont-sur-Tescou et Tourtour-les-bains, deux petits villages du sud de la France, se livrent une impitoyable guerre de clocher.
Symbolisé par un solide derby entre les deux clubs de rugby, chaque village prend le dessus à tour de rôle, et pour se faire, entre Trocpont « la bourgeoise » et Tourtour « la ritale », incarnées respectivement par les familles Lalanne et Bianchoni, tous les coups sont permis.
Mais aujourd'hui, Trocpont a incontestablement pris l'ascendant… Les « Salaisons » Lalanne, riche et ambitieux sponsor du club, rayonne aussi bien sur l'économie régionale que sur le derby, l'équipe de Marco Bianchoni n'ayant pas gagné depuis 10 ans.
Et c'est au moment où le RC Tourtour est en passe de disparaître, que l'arrivée inattendue de demandeurs d'asile va changer la donne.
D'abord rejetés par la quasi-totalité de la population, ces réfugiés vont, au fil du temps, trouver leur place dans le village, bien aidés par Anabella Bianchoni, la femme au caractère bien trempée de Marco.
Mieux encore, Salifou, l'ivoirien footballeur buteur magique, De Gaulle, le géant congolais et Jawad, le lutteur afghan qui arrache tous les ballons, même à ses partenaires, vont redonner à l'équipe le goût de la victoire et une nouvelle âme à Tourtour. Entre traditions locales et diversité culturelle, une famille est née.
Mais sera-ce suffisant pour battre l'ennemi juré l'année du derby le plus important de son histoire, celle du centenaire ??... »

Conscient de l'opportunité de partenariat avec la production et l'exploitation du Film, le Partenaire, qui y a vu un intérêt territorial, pour ses activations liées au tourisme, à l'éducation, au social, à la jeunesse, au sport, a décidé d'apporter son concours financier au Film.

A ce titre, la Ville de Brive a voté une subvention de 31.250 euros HT *(trente et un mille deux cent cinquante euros),* accordée au Producteur (ci-après la « Subvention »).

A ce titre, ce partenariat fait l'objet de la présente convention liant le Partenaire et le Producteur et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de la production et de l'exploitation du Film au moment de sa sortie en salles en France.
Elle précise les conditions d'attribution par la Ville de Brive, à titre exceptionnel, de la subvention de 31.250 euros HT (*trente et un mille deux cent cinquante euros*) au Producteur.

La convention fixe le cadre général de la subvention et les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements du Producteur

Au titre de la présente convention, le Producteur s'engage à favoriser les actions suivantes :

-Intégrer les décors du Stade de Brive, de sites dont il est question dans le scénario (appartement, restaurant…) dans les séquences du film
-Citer la Ville de Brive au générique de début du film avec la mention « *Avec le soutien de l'Agglo et la Ville de Brive* » ainsi qu'aux remerciements du générique de fin du Film.
-Accueillir en visite sur le tournage du film, sur une journée, une équipe de personnes représentant la Ville de Brive
-Organiser une avant-première grand public du film (mise à disposition d'une copie de l'œuvre) avec la présence officielle du Département, de l'Agglo et de la Ville de Brive dans une salle de cinéma de Brive, intégrant la présence de l'équipe du film, avec la présence assurée au minimum du producteur et du réalisateur.
-Intégrer dans la recherche de partenaires l'éco-système local, un maximum d'entreprises locales qui pourront être contactées pour une présence dans le film et des actions de communication pour la promotion du film sur le territoire.
-Mettre à disposition de la Ville de Brive le matériel disponible du film : photos, texte, vidéo nécessaire pour la communication du Partenaire sur le partenariat exceptionnel mis en place.
-Le Producteur en relation avec le distributeur du Film mettra à disposition de la Ville de Brive, tous les éléments constitutifs de la communication du Film : bande-annonce, affiche, dossier de presse, photos pour assurer la promotion du Film sur les réseaux sociaux et autres relais de communication de celui-ci.
-D'une manière générale le Producteur s'engage à étudier et à favoriser la mise en place d'opérations que la Ville de Brive souhaiterait mettre en œuvre pour encourager la diffusion du Film auprès du public ou valoriser le soutien apporté par le Partenaire à ce dernier, dans le respect des obligations imposées par la réglementation.
-Le Producteur s'engage à utiliser la totalité de la subvention accordée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé.
-Le Producteur certifie par la présente être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Il déclare également qu'aucun plan social n'est en cours, qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'a pas sollicité l'ouverture d'une procédure de règlement de conciliation, telle que prévue aux articles L611-4 et suivants du code du commerce.

2.2 Engagements du Partenaire

Afin de favoriser le tournage du Film sur son territoire, la Ville de Brive s'engage à attribuer au Producteur une subvention de 31.250 euros HT (*trente et un mille deux cent cinquante euros*).

-En parallèle, le Partenaire s'engage à relayer sur ses supports (presse, internet, réseaux sociaux, affichage) dans la limite des espaces disponibles dont il dispose, les actions de communication conduites dans le cadre de la production et de la promotion du Film.
-Il est convenu qu'en complément le Partenaire facilitera la relation avec les titres média concernés par ses actions pour le relais à donner au partenariat et au lancement du Film, dans la limite des usages connus de la Liberté de presse.

- Le Partenaire pourra mettre à disposition du Producteur les informations dont il dispose afin de faciliter la production du Film.

Le Partenaire s'engage à ne pas faire d'exploitation commerciale du Film mais aussi à respecter la chronologie des médias.

Le Producteur est et reste seul propriétaire du Film et de tous éléments constitutifs et/ou dérivés du Film. Le Partenaire s'engage à ne prétendre à aucun droit quelconque sur le Film, ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Il s'interdit en outre de faire obstacle à son exploitation paisible.

Sauf dans les cas où cela est autorisé conformément aux présentes, le Partenaire s'interdit strictement de communiquer - directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit dans la presse ou dans tous autres supports médias - sur sa collaboration avec le Producteur et s'interdit strictement de faire référence au Film.
Tout manquement à cette interdiction engagerait la responsabilité du Partenaire.
A ce titre il est présicé que :
- Pendant le tournage et la post-production du film : sauf autorisation express du Producteur, le Partenaire sera tenu à la confidentialité ;
- En amont de la sortie du film : le Producteur et le Distributeur décideront du timing de communication autour du Film, timing auquel devra se référer le Partenaire pour ses propres communications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès notification de la présente convention, la subvention mentionnée à l'article 2.2 sera versée dans les conditions suivantes :

- 100% à la signature de la présente convention

Sur le compte bancaire ouvert par le Producteur au titre du Film auprès de la Banque NEUFLIZE OBC selon les coordonnées bancaires suivantes :

- Banque : NEUFLIZE OBC
- Titulaire : SAME PLAYER SASU – LES INDESIRABLES
- Code IBAN : FR76 3078 8001 0008 9227 8000 845
- Code BIC : NSMBFRPPXXX

L'aide accordée par la Ville de Brive est versée sur le compte ouvert au nom de la société.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Le Producteur garantit le Partenaire pour toutes les poursuites dont il pourrait éventuellement faire l'objet sur le fondement de la présente convention.

Le Partenaire garantit le Producteur qu'il a valablement obtenu l'autorisation de verser la Subvention et que cette dernière pourra être utilisée par le Producteur dans le cadre de la Production du Film sans que celui-ci ne puisse être recherché à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 – INFORMATION – COMMUNICATION

Au titre de la présente convention, le Producteur s'engage à réaliser les actions de communication suivantes :

-Possibilité pour le Partenaire, pendant une durée d'un an à compter de la sortie du Film en salles, d'utiliser des images et deux courts extraits du Film, tels que livrés par le Producteur, dans ses publications, y compris digitales et ses campagnes de promotion ; tout extrait ou exploitation d'images à titre promotionnel ne pourra dépasser 2 minutes

-En concertation avec le distributeur du Film, associer le Partenaire dans toutes les opérations de communication liées à la promotion du Film quand l'action rendra l'association légitime

-Intégrer la mention « *avec le soutien de l'Agglo et de la Ville de Brive* » et apposition du logo en générique de fin du Film et sur les supports de communication liés à la promotion du Film suivants (sous réserve de la mention d'autres partenaires financiers du Film) : dossier de presse, communiqués de presse, plaquettes, affiche et ses déclinaisons.

-Mettre à disposition les éléments disponibles et nécessaires (visuels) pour la réalisation d'une campagne de promotion par le Partenaire

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à l'issue de la réalisation des engagements mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En outre, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Partenaire des conditions d'exécution de la convention par la société, le Partenaire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal de Brive-la-Gaillarde, seul compétent.

ARTICLE 9 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires déclarent sur l'honneur être parfaitement habilités à signer les présentes.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique via un procédé dont la fiabilité répond aux exigences de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par le Producteur dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Fait en un exemplaire signé par voie électronique,
A Brive-la-Gaillarde, le ……..

La Ville de Brive
Monsieur Frédéric Soulier, Maire

Le Producteur, SAME PLAYER
Monsieur Vincent Roget

Le Producteur, MONTAUK FILMS
Monsieur Florian Genetet-Morel

En présence de GET THE MOON
Monsieur Arnaud Rouvillois